CHAPITRE 4 : La TVA exigible

1. Les taux de TVA en France
2. Principes

L’harmonisation européenne oblige l’Etat français à rapprocher ses taux de ceux de l’UE (taux normal = 15%, taux réduit = 5,5%). En France, le taux normal (19,6%) est applicable à toutes les opérations, sauf dispositions particulières.

1. Principaux taux *Cf. Document 1*
2. Détermination de la base imposable
3. Définition

Art. 266-1 CGI {code général des impôts} : «  La base d’imposition est constituée pour les livraisons de biens, les prestations de services et les acquisitions intracommunautaires, par toutes les sommes, valeurs, biens ou services reçus ou à recevoir par le fournisseur ou le prestataire en contrepartie de ces opérations de la part de l’acheteur, du preneur ou d’un tiers, y compris les subventions directement liées au prix de ces opérations. »

Base d’imposition = prix net total Hors TVA

1. Eléments compris dans la base d’imposition

* Prix de vente hors TVA
* Compléments de prix
* Frais accessoires de vente
* Impôts et taxes qui se rattachent à l’opération

1. Eléments exclus

Ne sont pas compris dans la base imposable :

* La TVA elle-même
* Les frais à la charge du client relatifs à un contrat indépendant de la vente
* Les fais et taxes avancés par le fournisseur
* Les intérêts de retard acquittés par le client

1. Les réductions de prix

Ce sont les rabais (prime accordé lorsqu’un objet est défaillant, dégradé), remises (sur la quantité accordé), ristournes (réduction lié à une quantité annuelle) et escomptes (rapporte avec le tps,

* Si elles figurent, sur la facture d’origine, elles entraînent une diminution de la base imposable.
* Si elles figurent sur un avoir (autre que la facture d’origine), le montant HT de l’avoir et la TVA correspondante doivent y figurer.

Ex : un vendeur de voiture adresse cette facture à son client :

prix de vente → 19000€,

remise → 6%,

total des options → 2000€,

carte grise → 240€,

frais d’immatriculation → 20€

**La présentation sera :**

Prix de vente catalogue 19000€

Remise 6%. 1140€

Net HT 17.860€

Options 2000€

Frais immatriculation 20€

Total HT 19880€

TVA à 19,60% 3.896,48€

Carte grise 240€

TOTAL net à payer TTC 24.016,48€

1. Assiette de la TVA dans certains cas *Cf. Document 2*
2. Exigibilité de la TVA
3. Méthode et principe

* Pour déterminer la TVA exigible, un assujetti doit suivre le processus suivant :
* L’opération entre-elle dans le champ d’application de la TVA ?
* L’opération est-elle imposable ?
* L’opération est-elle réalisée en France ?
* Quels en sont la base et le taux ?
* A quelle date est-elle exigible ?
* **Fait générateur** = événement qui fait apparaître la créance du Trésor sur l’assujetti.
* **Exigibilité** = Date à partir de laquelle la TVA collectée est dûe au Trésor.

1. Conséquences

* **Fait générateur** :
* A la date de livraison pour les ventes de biens ;
* A la date de réalisation pour les prestations de services.
* **Exigibilité**:
* A la date de livraison pour les ventes de biens ;
* A la date d’encaissement pour les prestations de services.

1. Situation particulières *Cf. Document 3*
2. Exigibilité de la TVA en matière de prestations de services (options pour les débits)
3. Principe

Les entreprises qui réalisent à la fois des livraisons de biens et des prestations de services ont des difficultés liées à des dates d’exigibilité différentes. Elles peuvent opter pour un paiement de la TVA d’après des **débits**.

1. Analyse

* Si l’option est exercée, la TVA devient exigible dès l’inscription de la somme due au compte client (facturation). Cependant, les sommes versées en avance à titre d’arrhes ou d’acomptes restent soumises à la TVA.
* **Intérêts** : les dates d’exigibilité de la TVA lors de la livraison de biens ou de la prestation de services sont ramenées à la date de facturation (simplifications).
* **Redevables concernés** : prestataires de services, entrepreneurs de travaux immobiliers.
* **Modalités** : l’option est globale. L’entreprise doit faire mention de cette option sur ses factures.

Exemple :

Une entreprise de nettoyage intervient pour un client allemand qui a acheté un atelier à Strasbourg.

Le devis est accepté le 1/03/2011

Les travaux débutent le 15/03/2011

La facture est expédiée le 15/04/2011

* Travaux de nettoyage………4500
* TVA 19,6…………………………882

Net à payer TTC………………5382

Les conditions de règlement sont les suivantes :

* 10% à la commande, 20% au début des travaux, 50% fin des travaux et réception de la facture, 20% un mois après fin des travaux.

1. L’opération entre-t-elle dans le champ d’application de la TVA ?

Réponse : nettoyage industriel => OUI

1. L’opération est-elle imposable ?

Réponse : Opération imposable par nature

1. L’opération est-elle réalisée en France ?

Réponse : OUI (Strasbourg)

1. Base et taux ?

Réponse : 4500e et 19,6%

1. Obligations de facturation et de comptabilisation de la TVA
2. Les règles de facturation

* Principes :

Tout assujetti, même s’il ne collecte par la TVA doit délivrer une facture. L’assujetti doit conserver un double detous les documents écrits.

* Mentions obligatoires *Cf. Document 4*
* Sanctions :
* 15€ par mention omise ou manquante.
* 50% du montant de la vente pour les ventes sans facture, ou de complaisance.

1. Règles de comptabilisation

* Principes :

Les entreprises qui réalisent des opérations soumises à TVA doivent tenir une comptabilité pour justifier ces opérations.

* Analyse :

Les informations figurant dans la comptabilité doivent permettre au redevable d’établir les différents imprimés de déclaration de TVA.

Les redevables sont tenus de répartir les recettes qu’ils réalisent par taux d’imposition.